

La France à l'heure allemande

In: Bibliothèque de l'école des chartes. 1999, tome 157, livraison 2. pp. 493-502.

Citer ce document / Cite this document :

Poulle Yvonne. La France à l'heure allemande. In: Bibliothèque de l'école des chartes. 1999, tome 157, livraison 2. pp. 493-502.

doi : 10.3406/bec.1999.450989

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bec_0373-6237_1999_num_157_2_450989

Abstract

Until 1940, France followed Greenwich mean time (G.M.T.), with a seasonal one-hour shift. 'German time' (G.M.T +1 in winter, G.M.T in summer), that took effect in France as the German army progressed, was not institutionalised in the unoccupied zone before May 5, 1941, when French railways pressed the point that uniform time on the whole territory was necessary for the consistency of time-tables. The seasonal shift and the simultaneous changes in railway time-tables were made to agree with those of the Reich. The two decrees passed in the Summer and Autumn of 1945, by which France changed from what was then the summer time of Central Europe (G.M.T.+2), to wintertime (G.M.T.+1), as well as the absence of seasonal shifts until 1975, have in fact kept France aligned with Central European time up to the present.

Résumé

Jusqu'en 1940, la France était sur le fuseau horaire de Greenwich (G.M.T.), avec un changement saisonnier de l'heure. L'« heure allemande » (G.M.T.+1 en hiver, G.M.T.+2 en été), imposée par l'armée allemande au fur et mesure de son avance en juin 1940, n'a été adoptée en zone non occupée qu'à partir du 5 mai 1941, sous la pression de la S.N.C.F., dont les horaires nécessitaient l'uniformisation de l'heure sur tout le territoire. Le changement d'heure saisonnier et celui, simultané, des horaires ferroviaires se sont ensuite effectués en accord avec ceux du Reich. Les deux décrets de été et de automne 1945, qui ont fait passer la France de l'heure d'été, qui était encore celle de Europe centrale (G.M.T.+2), à l'heure d'hiver (G.M.T.+1), puis l'absence jusqu'en 1975 d'un changement d'heure hiver/été, ont dans les faits aligné la France sur l'heure d'Europe centrale, où elle est encore aujourd'hui.

Zusammenfassung

Bis 1940 folgte Frankreich der Zeitzone von Greenwich (G.M.T.), mit einer Zeitumstellung im Sommerhalbjahr. Die 'deutsche Zeit' (G.M.T.+1 Stunde im Winter, +2 Stunden im Sommer) wurde von der deutschen Armee im Juni 1940 auf ihrem Vormarsch eingeführt. Das freie Frankreich übernahm sie gleichfalls, am 5. Mai 1941, unter dem Druck der französischen Bahn (S.N.C.F.), deren Fahrpläne auf dem ganzen Gebiet Frankreichs demselben System folgen mußten. Die Zeitumstellung zum Sommer- und Winterhalbjahr — und damit gleichzeitig der Fahrplanwechsel — erfolgte in Absprache mit dem III. Reich. Durch zwei Dekrete von Sommer und Herbst 1945 ratifiziert Frankreich zunächst die Sommerzeit (G.M.T +2) — die zugleich der mitteleuropäischen Zeitzone entspricht —, dann die Winterzeit (G.M.T +1), die dann bis 1975 ohne weitere Zeitumstellung gehandhabt wurde. Darauf folgte die neuerliche Einführung der Sommerzeit, so daß sich Frankreich jetzt im Einklang mit der mitteleuropäischen Zeitzone befindet.

LA FRANCE À L'HEURE ALLEMANDE

par
YVONNE POULLE

Lorsqu'en 1945 Jean-Louis Bory reçoit le Prix Goncourt pour son roman *Mon village à l'heure allemande*, l'expression est officiellement consacrée. Par la suite, les historiens l'utiliseront pour évoquer assez généralement la mise au pas de notre pays par l'occupant¹, mais elle traduit néanmoins une réalité technique précise²; sous l'occupation même, on lui préfère l'expression d'« heure officielle », comme il est précisé par exemple sur des avis concernant des cérémonies ou des réunions privées : c'est bien la preuve que l'on continue d'utiliser, à la campagne surtout, une « ancienne heure » supplantée par l'officielle³. Les conditions dans lesquelles s'est fait, de proche en proche, le passage à l'heure allemande et son extension à toute la France appellent quelques précisions.

1. J.-L. Bory, *Mon village à l'heure allemande*, Paris, 1945. Sur la postérité de l'expression : Rita Thalman, *La mise au pas*, Paris, 1991, p. 166-179, « La littérature à l'heure allemande »; Jean Débordes, *Vichy, capitale à l'heure allemande*, Paris, 1998.

2. Quelques travaux seront cités plus loin, où le problème est plus ou moins évoqué. En revanche, c'est en vain qu'on cherchera les précisions qu'on s'attendrait à y rencontrer dans des ouvrages tels que : Henri Amouroux, *La vie quotidienne sous l'occupation*, Paris, 1961; Jean-Pierre Azéma et François Bédarida, *La France des années noires*, Paris, 1993; Jean Galtier Boissière, *Journal, 1940-1950*, Paris, 1993; Hervé Le Boterf, *La vie parisienne sous l'occupation*, Paris, 1974; Pascal Ory, *La France allemande*, Paris, 1977; Gérard Walter, *La vie à Paris sous l'occupation*, Paris, 1960 (ce dernier auteur cite un titre faisant référence au problème de l'heure sous l'occupation, mais qui s'est révélé inaccessible : Th. Kerman, *Horloge de Paris, heure de Berlin*, Montréal, 1944). Pour ma part, je me suis intéressée à ce problème sur la suggestion de Mirko Grmek, alors qu'il cherchait à connaître la situation horaire exacte de la France en 1943, pour les besoins de son ouvrage *Les révoltés de Villefranche, mutinerie d'un bataillon de Waffen-SS, septembre 1943*, Paris, 1998 (voir en particulier la p. 177).

3. Par exemple, le journal *Le Pays d'Auge* publie dans son numéro du 20 juillet 1940 les horaires des messes de la région, en précisant « heure officielle ». Il me souvient d'avoir vu la même précision dans des faire-part de décès de la région du Nord concernant ma famille.

Il faut d'abord rappeler en quoi consiste l'« ancienne heure ». Depuis 1891, il existe en France une heure légale, définie plus précisément par la loi du 9 mars 1911 comme étant « l'heure temps moyen de Paris retardée de 9 m 21 s » : c'est l'heure de l'Europe occidentale (dite « temps moyen civil de Greenwich », plus communément « *Greenwich meridian time* », ou G.M.T.), mise en application dans la nuit du 10 au 11 mars 1911 à minuit par les P. & T. pour ce qui concerne en particulier les signaux horaires envoyés par l'Observatoire de Paris aux navires. Cette heure légale fut aménagée par une loi du 24 mai 1923 qui instaure l'heure d'été (G.M.T. + 1), c'est-à-dire que, chaque année, l'heure légale est « avancée de 60 minutes du dernier samedi de mars à 23 h au premier samedi d'octobre à 24 h ; toutefois, en cas d'entente avec les nations alliées voisines, le gouvernement pourra reporter la première date au troisième samedi d'avril et la seconde au troisième samedi de septembre ». C'est le changement d'heure saisonnier ou heure d'été⁴.

Par suite de l'état de guerre, un décret-loi du 26 septembre 1939 stipula que l'heure d'été pouvait être mise en vigueur à une date antérieure à celle que prévoyait la loi de 1923 et rétablie à une date postérieure à la date prévue par la même loi. C'est ainsi que l'on revint à l'heure d'hiver (G.M.T.) seulement dans la nuit du 18 au 19 novembre 1939 et que l'on passa à l'heure d'été (G.M.T. + 1) dès le 25 février 1940 à 2 h⁵. Au moment de la débâcle de mai-juin 1940, la France est donc en avance d'une heure sur l'heure G.M.T. Au même moment, l'heure légale allemande est en avance de deux heures sur l'heure G.M.T., du fait que l'Allemagne suit l'heure de l'Europe centrale (G.M.T. + 1) tout en pratiquant également le système de l'heure d'été (heure légale avancée d'une heure).

Cette différence d'une heure entre la France et l'Allemagne ne pouvant qu'engendrer des problèmes pour l'armée allemande, celle-ci, dès le début de l'invasion du territoire français, impose « l'heure allemande » au fur et à mesure de sa progression⁶. On peut donc supposer que, depuis Sedan

4. Les lois des 14 mars 1891, 9 mars 1911 et 24 mai 1923 ont été publiées respectivement dans le *Journal officiel* [désormais : *J.O.*] des 15 mars 1891, 10 mars 1911 et 25 mai 1923.

5. Le décret-loi du 26 septembre 1939 est paru au *J.O.* du 8 octobre. Il avait été préparé par un rapport d'Esclançon, directeur de l'Observatoire de Paris (Arch. nat., F⁶⁰ 655 : dossier de documentation de la Présidence du Conseil intitulé « Heure d'été », contenant en particulier tous les textes législatifs sur la question).

6. Cf. *Annuaire du Bureau des longitudes*, 1942, p. 221. Les dates d'occupation des villes données en exemple sont citées d'après Roger Céré et Charles Rousseau, *Chronologie du conflit mondial, 1939-1945*, Paris, 1945, p. 149-162. Voir aussi Jean-Louis Crémieux-Brilhac, *Les Français de l'an 40*, t. II, Paris, 1990, p. 688-689, carte de l'avance allemande du 5 au 24 juin 1940.

le 14 mai jusqu'à Angoulême le 24 juin, en passant par Amiens le 21 mai, Lille le 31 mai, Rouen le 9 juin, Reims le 11, Besançon le 16, Caen le 18, Nancy et Vichy le 19, Strasbourg, Brest et Tours le 20, Lyon le 21, La Roche-sur-Yon le 22, La Rochelle le 23, l'« heure change », jusqu'à l'application de l'armistice le 25 juin à 0 h 35 ; celui-ci mentionne d'ailleurs qu'il a été signé « le 22 juin 1940 à 18 h 50 heure d'été allemande ». Les soldats français faits prisonniers par les Allemands sont soumis évidemment à l'avance de l'heure, comme le note Robert Brasillach, prisonnier dans une petite ville alsacienne depuis le 29 juin : « Le couvre-feu sonne à dix heures du soir... Il fait encore très clair, puisque c'est l'heure allemande, à laquelle nous avons mis nos montres dès notre arrivée, et qu'elle avance d'une heure sur notre ancienne heure d'été. Voici les jours les plus longs de l'année »⁷.

Pour ce qui est de Paris, d'après le journal du préfet de police Roger Langeron, les radio-télégrammes échangés entre le haut-commandement allemand et le gouvernement militaire de Paris dans la nuit du 13 au 14 juin désignent, lorsqu'il s'agit de fixer l'heure de l'entrevue de Sarcelles qui précède de quelques heures l'entrée des troupes allemandes dans la capitale, « une heure d'été » ou « une heure allemande », selon l'auteur du message⁸. Mais c'est dans le *Bulletin municipal officiel* du samedi 15, qui comporte une feuille unique, que paraît l'avis suivant à la population de Paris et de la Seine : « La préfecture de la Seine et la préfecture de police communiquent : 1°, la population est invitée à avancer d'une heure les horloges, pendules et montres le 14 juin à 23 h, de façon à les porter à minuit »⁹. C'est à ce moment-là sans doute que l'horloge parlante reprend son service à l'heure nouvelle ; on sait en effet, d'après les archives de l'Observatoire de Paris, très maigres pour cette période, que le 5 juin 1940 le directeur de l'Observatoire Ernest Esclangon, qui a quitté Paris, se préoccupe de faire fonctionner l'horloge parlante depuis Bordeaux pour donner l'heure à la radio lors des informations ; que le 9 il fait « prévenir Bordeaux de mettre immédiatement les émissions en route et prévenir la Tour Eiffel qu'on manipulera depuis Bordeaux » ; puis plus rien jusqu'au 23 juin où, en réponse à une enquête menée par l'*Information universitaire*, l'Observatoire répond que « l'effort a porté sur le maintien et la continuité du service de l'heure (...). L'horloge parlante de l'Observatoire de Paris a pu

7. R. Brasillach, *Journal d'un homme occupé*, Paris, 1955, p. 79.

8. R. Langeron, *Paris juin 1940*, Paris, 1946, p. 38.

9. Et non le dimanche 23 juin comme le disent le préfet Langeron, *ibid.*, p. 94, et, à sa suite, J.-P. Azéma, *1940, l'année terrible*, Paris, 1990, p. 103. Henri Michel, *Paris allemand*, Paris, 1981, p. 37, indique le jour exact, mais son décompte de 1531 jours « à l'heure allemande » est erroné parce qu'il l'a conduit jusqu'au 25 août 1944 (voir ci-après).

être remise en marche et chacun peut la consulter par téléphone comme précédemment »¹⁰.

Il est certain qu'il n'y a eu aucune mesure d'ensemble prise par les autorités allemandes : aucun texte à ce sujet ne figure et ne figurera au *Vobif*¹¹. Il faut considérer que le changement d'heure fait partie de « tous les droits de la puissance occupante » mentionnés dans le troisième paragraphe de la convention d'armistice et dont le gouvernement français s'engage à faciliter par tous les moyens la mise en exécution avec le concours de l'administration française. Les choses ont été arrangées localement entre l'armée allemande et les autorités françaises se trouvant en place. On aurait pu penser dans ces conditions que les rapports des préfets, source primordiale pour cette période, mentionneraient le changement d'heure consécutif à l'occupation des départements, mais ils ne le font que dans deux départements, et qui plus est dans la même région de tradition horlogère ! Le préfet du Territoire de Belfort envoie le 29 juin 1940 aux maires de son département une circulaire ainsi libellée : « À la demande des autorités militaires allemandes, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'heure allemande entrera en vigueur dans le Territoire de Belfort à partir de dimanche 30 juin 1940. Toutes les montres et pendules devront être avancées de 60 m »¹². Quant au sous-préfet de Gex, lorsqu'il rend compte au préfet de l'Ain, le 13 juillet, de l'occupation de sa ville par les Allemands le 1^{er} juillet, il précise que « l'officier allemand [de la Kommandantur dont il reçut la visite le 4 juillet suivant lui] demanda (...) de donner les instructions nécessaires afin que l'heure d'été française soit avancée d'une heure (...). Ce désir [lui] fut confirmé, par une note écrite, dès le lendemain matin »¹³.

C'est dans la presse locale, semble-t-il, que l'on peut obtenir le plus de renseignements possible sur le changement de l'heure de 1940. J'ai procédé à un sondage pour le département du Calvados qui possède un riche

10. Archives de l'Observatoire de Paris, ms 1060 I-D (carton 2). L'horloge parlante d'Esclangon est toujours visible à l'Observatoire ; construite en 1932 et mise en service en 1933, elle n'a cessé de fonctionner qu'en 1966 ; c'est elle que l'on interrogeait au téléphone par le numéro ODE 84.00 (E. Esclangon, *L'horloge parlante de l'Observatoire de Paris*, dans *Bulletin de la Société astronomique de France*, t. 47, 1933, p. 145-155). Je tiens à remercier Suzanne Debarbat pour son aide précieuse, ainsi que pour son témoignage sur les attentes imposées au passage de la ligne de démarcation (voir ci-après).

11. Contrairement à ce que laisse entendre H. Amoureux, *La grande histoire des Français sous l'occupation*, t. II, *Quarante millions de pétainistes, juin 1940-juin 1941*, Paris, 1977, p. 117. Rien au sujet de l'heure ne figure non plus dans les ordres d'état-major (Arch. nat., AJ⁴⁰ 439) ni dans les ordres du commandant de Paris (Arch. nat., AJ⁴⁰ 868).

12. Arch. nat., F^{1cIII} 1142.

13. Arch. nat., F^{1cIII} 1135.

fonds de journaux locaux. Les mémoires du préfet de ce département, Henry Graux, qui auraient pu suppléer le manque de documentation du côté de la préfecture, se bornent à mentionner que sa première entrevue avec le général de division ayant son quartier général dans le Calvados eut lieu au château de Balleroy à 11 h heure allemande, le 23 juin (soit cinq jours après l'occupation de Caen), sans que, parmi les décisions prises figurant au compte rendu de l'auteur, le problème de la nouvelle heure soit évoqué¹⁴. Ce n'est que dans le numéro du 25 juin de *La Presse quotidienne caennaise* que se trouve un véritable communiqué annonçant : « Avance de l'heure. Afin d'unifier l'heure, la Kommandantur a prescrit d'adopter cette nuit à Caen l'heure de l'Europe centrale ; à minuit, il faudra donc avancer d'une heure les montres et les horloges. » Et le *Bonhomme normand* constate, dans son numéro du 28 juin-4 juillet : « Aussi nous a-t-on invités à avancer nos montres et nos horloges dans la nuit de lundi à mardi. Nous étions déjà pourtant à l'heure d'été ! » À Pont-l'Évêque, il faut attendre le numéro du *Pays d'Auge* du 10 juillet pour trouver cet ordre du major Kässberg dans la rubrique « vie locale » : « Ordre n° 1 du commandant de la ville aux habitants de Pont-l'Évêque. (...) 10° L'heure allemande sera appliquée à Pont-l'Évêque dès maintenant » ; deux jours plus tard, le major faisait ses adieux à la ville... Le même 10 juillet, l'*Ouest-Éclair* publie un arrêté du maire de Bayeux changeant l'horaire des marchés du fait « que, par ordre des autorités allemandes, le territoire occupé est soumis à l'application de l'heure allemande » ; le même journal donne les heures d'ouverture de la Kommandantur de Pont-l'Évêque en précisant cette fois-ci qu'il s'agit de « l'heure de l'Europe centrale ». Enfin l'*Ouest-Éclair* du 14 juillet, *Le Pays d'Auge* du 17 et le *Bonhomme normand* du 19-25 annoncent que les horaires de la radiodiffusion nationale française sont à avancer d'une heure en zone occupée¹⁵.

Voici en effet la France coupée en deux par la ligne de démarcation dans le domaine de l'heure comme dans bien d'autres. Paris est en avance d'une heure sur Vichy : c'est une complication de plus au passage de la ligne de démarcation aux démarches déjà bien incertaines, et une perturbation supplémentaire pour les horaires des chemins de fer déjà compliqués par la destruction de nombreux ouvrages d'art.

14. *Mémoires d'Henry Graux, préfet du Calvados de 1940 à 1942*, éd. Béatrice Poulle, Caen, 1994, p. 34-35.

15. Ces journaux sont aux Arch. dép. Calvados, 13 T I 170 (*La Presse quotidienne caennaise*), 13 T I 144 (*Bonhomme normand*), 13 T V 56 (*Le Pays d'Auge*) et 13 T VII 395 (*Ouest-Éclair*).

Il est donc naturel que la S.N.C.F., dès le 13 août 1940, s'inquiète de cette question¹⁶. Chargée d'établir l'horaire d'hiver au 6 octobre suivant, elle propose au ministre des Communications, François Piétri, une solution toute simple au problème, à savoir le maintien de l'heure d'été (G.M.T. + 1) en zone non occupée, étant prévu que, dans la nuit du 5 au 6 octobre, en zone occupée les Allemands vont retarder les pendules d'une heure pour passer à l'heure d'hiver d'Europe centrale (G.M.T. + 1) : on aurait ainsi la même heure dans toute la France. René Claudon, directeur général des chemins de fer et des transports au ministère, soutient une mesure dont il estime qu'elle n'est ni « extraordinaire » ni « anormale », auprès du secrétaire général des Travaux et des Transports et, « afin d'éviter que la question ne soit posée à Vichy et réglée dans un sens différent, [il] propose de saisir le ministre [Piétri] de propositions concrètes ». Le secrétaire général ajoute même qu'« une liaison téléphonique serait préférable : il n'y en a que pour deux secondes pour exposer l'affaire au ministre si on veut éviter la dualité d'opinion ». Et le ministre, le 24 août, téléphone de Vichy son accord pour le maintien de l'heure d'été, accord que Claudon transmet à la S.N.C.F. par lettre du 30 août. Un projet de décret pour le maintien de l'heure d'été (G.M.T. + 1) en zone non occupée est préparé, qui réaliserait donc l'uniformisation de l'heure entre les deux zones.

Mais, coup de tonnerre, les Allemands maintiennent l'heure d'été (G.M.T. + 2) en zone occupée. Le 2 octobre, Robert Le Besnerais, directeur général de la S.N.C.F., propose, étant donné que les horaires d'hiver sont déjà faits, d'uniformiser l'heure en ajoutant une heure à l'heure de la zone non occupée. Claudon lui répond alors de différer l'application des nouveaux horaires. Donc, à l'automne, les trains venant de la zone non occupée continuent de circuler avec une heure de retard dans la zone occupée, les trains venant de la zone occupée continuent d'attendre une heure supplémentaire à la ligne de démarcation, tout cela bien entendu bouleversant les correspondances. Dans une lettre au ministre du 14 octobre, la S.N.C.F. constate que « cette situation est à la fois très préjudiciable aux voyageurs et très dangereuse du point de vue de la sécurité de la circulation. Elle a également pour effet de perturber la circulation des transports militaires allemands en zone occupée. Il [lui] semble indispensable de la faire disparaître le plus tôt. En effet, les conversations officieuses avec les autorités ferroviaires allemandes de contrôle [lui] ont fait apparaître comme très probable que le gouvernement allemand ne modifierait pas l'heure applicable en zone occupée avant longtemps. » Le ministère juge alors que la

16. Arch. nat., F¹⁴ 14907, dossier « Toutes régions, horaires au 15 novembre 1940 et 15 décembre 1940 ».

S.N.C.F. paraît abuser de l'argument « autorités occupantes » et confirme son refus de modifier l'heure légale en zone non occupée. En conséquence, le secrétaire d'État aux Communications, Jean Berthelot, décide que, les autorités allemandes de contrôle n'acceptant pas en principe de modification de service en zone occupée, la nécessaire révision des horaires ne portera que sur la marche des trains dans les parties des deux régions S.N.C.F. de la zone non occupée. La S.N.C.F. propose alors des ajustements d'horaires pour le 15 décembre, en particulier aux gares de contact¹⁷.

Bien que l'on ait reparlé à la fin de la première quinzaine de novembre d'un retour des Allemands à l'heure d'hiver en zone occupée, ce qui aurait annulé les dispositions précédentes, la S.N.C.F., en réponse à une lettre de Berthelot du 25 novembre, soumet le 4 décembre un nouveau projet d'horaires, compte tenu du maintien de l'heure d'été d'Europe centrale en zone occupée, et souhaite être fixée sur l'heure légale en zone non occupée pour les horaires du 5 mai 1941, en faisant remarquer qu'il est évident que l'application d'une super-heure d'été en zone non occupée, qui donnerait la même heure légale dans les deux zones, faciliterait grandement son travail.

Sans que l'on connaisse cette fois-ci les tractations entre Paris et Vichy, Claudon répond à la S.N.C.F. le 16 décembre que « le gouvernement français a décidé de rétablir l'unité horaire entre les deux zones grâce à une avance de deux heures en zone non occupée, c'est-à-dire par une avance d'une heure de l'heure actuellement en vigueur, la date prévue, en accord avec les autorités allemandes, étant celle du 15-16 mars prochain ».

Mais la loi de 1923 n'autorisant qu'une avance de 60 minutes en été par rapport à l'heure légale, il faut donc une nouvelle loi fixant l'amplitude du changement. La note de présentation accompagnant le projet de loi mélange, à dessein peut-être pour sauver la face dans une question de souveraineté, le problème des dates de changement d'heure imposées par les Allemands et celle de l'amplitude du changement où sont invoquées les raisons de commodité. On aboutit finalement à la loi du 19 décembre 1940¹⁸ selon laquelle « le gouvernement fixera chaque année par décret l'amplitude de l'avance de l'heure légale, prévue par la loi du 24 mai 1923 (...), ainsi que les dates d'entrée en vigueur de l'avance de l'heure et de rétablissement de l'heure normale ».

Le décret, pris seulement le 16 février 1941¹⁹, ne conserve pas la date

17. On aboutit ainsi à des horaires dignes de Jules Verne ; par exemple, à la gare de contact de Moulins, le train de nuit Paris-Lyon, qui dessert Vichy, arrivé à 2 h 05 (heure de zone occupée), repart à 1 h 50 (heure de zone non occupée).

18. *J.O.*, 9 janvier 1941.

19. *Ibid.*, 20 février 1941.

du 15-16 mars qui avait été proposée, mais retient celle du 5 mai pour une avance de deux heures de l'heure légale (G.M.T. + 2), c'est-à-dire pour une avance effective d'une heure des pendules déjà à l'heure d'été depuis 1939 (G.M.T. + 1), la date choisie pouvant faire passer le changement pour une avance saisonnière normale²⁰; l'unité entre les deux zones semble donc acquise : reste à savoir ce qu'il adviendra du changement d'heure saisonnier.

Désireuse d'éviter les contre-temps de l'année passée, la S.N.C.F., quatre jours après la mise en application de l'uniformisation de l'heure, s'inquiète de savoir s'il s'agit d'une mesure définitive, comme il ressort d'une lettre du président de son conseil d'administration, Pierre Fournier, au ministre Berthelot²¹. Celui-ci répond par l'affirmative « pour la période d'été et pour celle d'hiver si les autorités allemandes décident le retour à l'heure normale en Allemagne, applicable dans les territoires occupés ». Mais, avant d'entreprendre le lourd travail d'établissement du service d'hiver, Fournier réinsiste en proposant deux solutions où le gouvernement français de toute façon s'aligne sur les autorités allemandes, soit qu'elles maintiennent l'heure d'été en hiver, soit qu'elles retournent à l'heure d'hiver. Dans sa réponse, Berthelot, tout en chargeant le délégué général du gouvernement français dans les territoires occupés de s'informer auprès des Allemands, préconise d'établir deux horaires, l'un sans décalage et un autre avec décalage d'une heure entre les deux zones. Fournier, devant l'importance du travail à préparer, revient sur la question en juillet et demande à être fixé pour le 15 août. Sans doute est-il entendu, car le décret du passage à l'heure d'hiver (G.M.T. + 1) pour 1941 est pris le 23 septembre²² pour un changement simultané d'heure et d'horaire dans la nuit du 5 au 6 octobre suivant.

On ne sait pas si des tractations similaires précèdent le décret du 17 février 1942 qui rétablit l'heure d'été (G.M.T. + 2) en zone non occupée à partir

20. *Annuaire du Bureau des longitudes*, 1943, p. 209. Contrairement à ce que pense Dominique Veillon, *Vivre et survivre en France, 1939-1947*, Paris, 1995, p. 73-74, n. 4, l'uniformisation n'a été obtenue que par un alignement de la zone non occupée sur la zone occupée; cette historienne reste cependant la seule à avoir abordé le sujet.

21. La genèse du décret du 26 septembre 1941 se trouve dans un dossier conservé dans les archives du secrétariat du conseil d'administration de la S.N.C.F. et intitulé « Unité d'heure entre la zone libre et la zone occupée, détermination de l'heure légale en zone libre, hiver 1941-1942 ». Ce dossier est signalé dans *La Seconde guerre mondiale, guide des sources conservées en France, 1939-1945*, Paris, 1994, p. 1117.

22. *J.O.*, 28 septembre 1941. On ne sait pas quelle a été la réponse des autorités allemandes à la question posée par le délégué général du gouvernement français dans les territoires occupés, mais il est vraisemblable, si on en juge par ce qui se passera l'année suivante, que la date du 5-6 octobre et la simultanéité des deux changements ont suivi ce qui était décidé en Allemagne.

du 9 mars²³. Mais on est mieux renseigné pour le décret du 26 octobre qui rétablit l'heure d'hiver (G.M.T. + 1) en zone non occupée à partir du 2 novembre. La Waffen Verkehr Direktion Paris ayant fait connaître à la S.N.C.F. que la Reichsbahn prolongeait son service d'été jusqu'au 2 novembre, le secrétaire d'État aux Communications demande le 1^{er} juillet au chef du gouvernement de lui faire connaître la date du retour à l'heure d'hiver en zone non occupée. Dans une note du 16 août, celui-ci informe le ministre que la question de l'heure d'hiver sera évoquée au prochain Conseil des ministres et qu'il convient de maintenir l'uniformité de l'heure entre les deux zones. Dans sa séance du 21 août, le Conseil décide que « l'heure ne sera pas changée », c'est-à-dire que, pour garder l'uniformité entre les deux zones, le changement des horaires se fera le 2 novembre en simultanéité avec celui de la Reichsbahn²⁴.

Après l'entrée des Allemands en zone non occupée, et sans d'ailleurs qu'elle y soit pour rien, le changement d'heure continue de s'effectuer régulièrement, dans l'ensemble de la France, au printemps et à l'automne : le 29 mars 1943 (décret du 19 mars) pour l'heure d'été, le 4 octobre 1943 (décret du 13 septembre) pour l'heure d'hiver, et le 3 avril 1944 (décret du 29 mars) pour l'heure d'été²⁵.

La libération du territoire en 1944-1945 s'effectue donc, selon la chronologie de l'avance des armées alliées, pour partie à l'heure d'été (G.M.T. + 2) fixée par Vichy, pour partie à l'heure d'hiver (G.M.T. + 1) fixée par le Gouvernement provisoire de la République française à partir du 8 octobre 1944. Puis le retour à l'heure d'été est fixé au 2 avril 1945, mais il s'agit toujours de l'heure d'été d'Europe centrale (G.M.T. + 2). Ce n'est qu'au mois d'août 1945 qu'un décret prévoit le rétablissement de l'heure d'hiver d'Europe occidentale (G.M.T.) en deux étapes, le 16 septembre et le 18 novembre, avec chaque fois un retard d'une heure, le deuxième s'additionnant au premier. Mais un décret du 5 novembre supprime le second changement prévu pour le 18 novembre, si bien que la France reste de fait soit à l'heure d'été d'Europe occidentale, soit, si l'on veut, à l'heure d'hiver d'Europe centrale ; et comme il n'est plus question, jusqu'au 28 mars 1975, de changement saisonnier de l'heure, on peut considérer qu'à cette date, où elle

23. *J.O.*, 20 février 1942

24. Voir Arch. nat., F⁶⁰ 655. La Waffen Verkehr Direktion est la direction des transports militaires de l'état-major allemand à Paris. Il n'existe pas de compte rendu des conseils des ministres pour l'année 1942, mais Jacques Le Roy-Ladurie, *Mémoires 1902-1945*, éd. Emmanuel Le Roy-Ladurie, Paris, 1997, p. 364, mentionne qu'au Conseil des ministres du 21 août a été évoquée la question du « maintien de l'heure d'été en zone occupée ».

25. *J.O.*, 23 mars 1943, 24 septembre 1943, 31 mars 1944.

retrouve l'heure d'été, la France, pour des raisons d'économies pétrolières, retourne à « l'heure allemande »²⁶.

* * *

En conclusion, on voit que, en 1940 et en 1942, les impératifs techniques l'ont emporté sur toute autre considération, même de souveraineté nationale, par le truchement des chemins de fer, comme ils l'avaient fait en 1891, lorsque l'heure légale avait supplanté les heures locales en France. Sous l'occupation, l'heure légale imposée, d'abord pour une partie du pays, puis pour l'ensemble du territoire est celle du Reich. Il s'agit dans tous les cas de faire rouler les trains selon des horaires cohérents sur un territoire de plus en plus grand²⁷. Mais on ne tient pas plus compte alors que maintenant des plaintes des usagers obligés de se lever en pleine nuit l'hiver et de se coucher deux heures avant le soleil en été, même s'il s'agit de réaliser des économies. Car on doit ranger parmi les conséquences paradoxales de la Seconde guerre mondiale le passage de la France du méridien de Greenwich à celui de Berlin.

Yvonne POULLE.

26. Décrets des 2 octobre 1944 (*J.O.*, 3 octobre 1944), 17 mars 1945 (*J.O.*, 20 mars 1945), 14 août 1945 (*J.O.*, 15 août 1945), 5 novembre 1945 (*J.O.*, 13 novembre 1945) et 19 septembre 1975 (*J.O.*, 20 septembre 1975).

27. Voir Gerhard Dohrn-van Rossum, *L'histoire de l'heure*, Paris, 1997, p. 364-366. Il est curieux à ce propos de noter que, malgré ses anciennes fonctions, Pierre Girard, qui avait été pourtant chef du service des horaires de la région Sud-Est de la S.N.C.F. sous l'occupation, n'effleure absolument pas la question de l'heure dans la déposition qu'il fit auprès de l'Institut Hoover dans l'enquête que celui-ci a conduite après la guerre : Institut Hoover. *La vie en France sous l'occupation*, t. I, Paris, 1957, p. 321-338.